

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 10 Juillet 2019

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. DOLPHIN
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CLONAS SUR VAREZE	Mme ROZELIER
JARCIEU	M. GAUDIN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, DAMIAN, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA, M. PHILIBERT
MOISSIEU SUR DOLON	M. FANJAT
MONSTEROUX MILIEU	M. D. MERLIN
PACT	Mme NICAISE
PISIEU	M. DURIEUX
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mme VINCENT, M. BEDIAT
SABLONS	Mme DI BIN, M. LEMAY
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST BARTHELEMY	M. BECT (jusqu'au point 6.2)
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST JULIEN DE L'HERMS	M. A. MONTEYREMARD
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHARBIN, CHOUCHANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD (jusqu'au point 6.4)
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL, Mme MEDINA, M. PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET
VERNIOZ	M. TRAYNARD
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GUILLAUD LAUZANNE à M. MIGNOT, M. CARRAS à M. NUCCI, Mme LAMBERT à Mme VINCENT, Mme KREKDJIAN à M. GENTY, M. GERIN à M. CHARVET, Mme GIRAUD à M. VIAL.

EXCUSES : Mrs BONNETON, CHARPENAY, BECT (à partir du point 6.3), MOUCHIROUD (à partir du point 7).

ABSENTS : Mmes GRANGEOT, LAMY, BOUVIER, Mrs GARNIER, GIRARD, SPITTERS, DURANTON, PEY, CANARIO.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du 19 juin dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1. Politique de la ville : pacte financier et fiscal de solidarité.

Serge Rault expose que la signature d'un contrat ville implique l'établissement, par l'intercommunalité signataire, d'un pacte financier et fiscal de solidarité visant à réduire les disparités de charges et recettes entre les communes (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la DSC, des critères retenus pour la répartition des prélèvements ou reversements du FPIC.

A défaut de pacte financier, le code général des impôts prévoit l'instauration d'une DSC au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans le contrat ville.

Le contrat ville, signé en juillet 2015, concerne 2 quartiers prioritaires :

- Le quartier « Vieux Péage - Les Ayencins » de 1 180 habitants sur la commune du Péage de Roussillon.
- Le quartier « route de Sablons » de 1 470 habitants sur les communes du Péage de Roussillon (1 040 habitants) et de Roussillon (430 habitants).

La répartition des populations entre les 2 communes s'établit donc à 2 220 habitants (83,77%) pour le Péage de Roussillon et 430 habitants (16,23%) pour Roussillon.

- Par délibération n°2016/105 du 6 juillet 2016, le conseil communautaire de la CCPR a approuvé le pacte financier et fiscal de solidarité qui rappelle les principaux éléments fixant les relations financières et fiscales entre la CCPR et l'ensemble de ses communes membres :

- Mise à disposition gratuite de services mutualisés.
- Prise en charge par l'EPCI jusqu'à une date récente de l'essentiel des incidences financières liées à des transferts de compétence. Le régime de droit commun a été retenu pour les derniers transferts de compétence.
- Modalités de répartition de l'enveloppe globale de la DSC reposant sur les critères population et potentiel financier inversé.
- Prise en charge par l'EPCI d'une part importante des participations communales au prélèvement du FPIC.

- Ce pacte financier intégrait par ailleurs des dispositions spécifiques aux communes du Péage de Roussillon et de Roussillon au titre de la politique de la ville :

- Prise en charge par EBER de l'intégralité du financement, déduction faite des aides extérieures, du poste chargé de mission-coordination politique de la ville.
- Aide financière aux actions individualisées de la politique de la ville.
- Prise en charge par la CCPR de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (en contre partie des prestations supplémentaires apportées par les organismes HLM) :
 - Commune du Péage de Roussillon : 16 563 € en 2019 (16 195 € en 2018)
 - Commune de Roussillon : 987 € en 2019 (966 € en 2018)

Cette prise en charge par la CCPR est effectuée par une réduction des participations de ces 2 communes au FPIC.

- * Prise en charge par EBER d'une réduction complémentaire des participations communales au FPIC dont le montant était fixé chaque année par le conseil communautaire.

La réduction complémentaire du FPIC de la commune de Roussillon est déterminée à partir de la réduction accordée au Péage de Roussillon (12 000 € : chiffre maintenu depuis 2016) en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville (12 000 € x 430 habitants / 2 220 habitants) soit 2 326 €.

Du fait de la fusion entre les communautés de communes du pays roussillonnais et du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019, il est proposé au conseil communautaire de conclure un nouveau pacte financier et fiscal de solidarité établi sur les mêmes bases qu'en 2016. Le conseil communautaire unanime approuve les dispositions de ce pacte financier et fiscal de solidarité.

2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2019.

- Serge Rault expose que le FPIC repose sur plusieurs principes :
 - L'ensemble intercommunal est la notion de référence : celui-ci se compose de l'EPCI et de ses communes membres.
 - La mesure de la richesse se fait à l'échelon intercommunal en additionnant richesse de l'EPCI et de ses communes membres.
 - L'indicateur de ressources de référence est le potentiel financier agrégé (PFIA). Celui-ci intègre la quasi-totalité des recettes fiscales déterminées en appliquant aux bases locales les taux moyens nationaux d'imposition ainsi que les dotations forfaitaires.
 - La répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes se fait en 2 temps : dans un premier temps entre l'EPCI et les communes, dans un second temps entre les communes membres. La répartition de droit commun entre les communes se fait en fonction des potentiels financiers par habitant et de la population. Des répartitions dérogatoires sont prévues sous certaines conditions.

- Parmi les données spécifiques au territoire, on peut noter :
 - * Un prélèvement global de 2 945 639 € résultant d'un prélèvement de 3 103 791 € et d'un reversement de 158 152 €.
En 2018, la CCPR avait un prélèvement de 3 708 759 € et la CCTB un solde positif de reversement de 3 978 €. Le FPIC 2018 cumulé des 2 EPCI se traduisait ainsi par un prélèvement de 3 704 781 €.
Les éléments constitutifs du FPIC 2019 (enveloppe globale, mode de répartition) n'ayant pas connu d'évolution notable, la fusion des 2 EPCI a généré une économie de l'ordre de 759 000 €.
 - * Un PFIA / habitant de 872,53 € pour une moyenne nationale de 628,99 €.
 - * Un revenu moyen / habitant de 13 050,51 € pour une moyenne nationale de 14 707,05 €.
 - * Un effort fiscal / habitant de 0,826515 € pour une moyenne nationale de 1,127849 €.
 - * Les éléments financiers détaillés de chaque commune donnant la répartition de droit commun.

- Des modifications peuvent être apportées à la répartition de ces chiffres dans des conditions très précises :
 - Une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI mais aux possibilités de modification limitées.
 - Une autre répartition libre, que ce soit dans le montant du prélèvement et/ou reversement de l'EPCI ou de la répartition entre les communes, est possible sous réserve d'un vote unanime du conseil communautaire dans le délai de 2 mois suivant la notification du FPIC ou sous réserve de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple dans le délai de 2 mois suivant la délibération prise par l'EPCI.

- Le Bureau propose au conseil communautaire une répartition dérogatoire libre s'établissant sur les bases suivantes :
 - Le « gain » financier sur le prélèvement du FPIC résultant de la fusion des 2 EPCI reste intégralement affecté à la communauté de communes.
 - Le prélèvement du FPIC sur les communes ne pourra être supérieur à celui de 2018.

- Cette répartition aboutit aux chiffres suivants (le reversement du FPIC étant intégralement affecté à l'EPCI pour une simplification de calcul et le prélèvement corrigé en conséquence) :

- EPCI : 1 218 549 € (droit commun) + 1 011 268 € (prise en charge de participations communales)
- Communes : 715 822 €

- Un correctif est apporté à ces résultats par le dispositif du pacte financier de la politique de la ville voté précédemment. Ce dispositif a pour effet de réduire le prélèvement du FPIC restant à la charge des communes du Péage de Roussillon (- 28 653 €) et de Roussillon (- 3 313 €) avec la compensation par EBER de la perte de ressources liée à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties et avec une réduction complémentaire du FPIC.

La participation totale de EBER est ainsi portée à 2 261 693 € et celle des communes ramenée à 683 946 €. De manière détaillée, la proposition finale de répartition du FPIC 2019, tous éléments confondus, s'établit à :

- EBER : prélèvement de 2 419 845 € et reversement de 158 152 € soit un solde de - 2 261 693 €
- Chanas : prélèvement et solde de - 29 919 €
- Clonas sur Varèze : prélèvement et solde de - 796 €
- Le Péage de Roussillon : prélèvement et solde de - 2 899 €
- Roussillon : prélèvement et solde de - 87 140 €
- Sablons : prélèvement et solde de - 18 501 €
- St Alban du Rhône : prélèvement et solde de - 14 739 €
- St Clair du Rhône : prélèvement et solde de - 87 265 €
- St Maurice l'Exil : prélèvement et solde de - 173 400 €
- Salaise sur Sanne : prélèvement et solde de - 269 287 €
- Toutes les autres communes : prélèvement et solde nul.

Francis Charvet relève l'effort conséquent de la communauté de communes en direction des communes. Le conseil communautaire unanime approuve la proposition présentée de répartition libre du FPIC 2019.

3. Subventions aux associations.

Les Vice-Président(e)s délégué(e)s aux commissions référentes présentent un ensemble de propositions d'attributions de subventions à diverses associations formulées par le Bureau communautaire :

Mission locale Isère Rhodanienne	81 239,94
Mission locale rurale de la Bièvre	21 004,50
Centre social du Roussillonnais	10 000,00
Espace ressource enfance et handicap (Entre Bièvre et Rhône)	
Centre de l'Ile du Battoir	447 745,61
OVIV	184 389,00
Enface - Jeunesse	744 379,05
Moly Sabata	55 000,00
EPCC TEC (festival jeune public)	27 000,00
TEC (PEAC)	27 300,00
TEC (résidences artistes)	10 000,00
Lycée de l'Edit (option théâtre)	1 700,00
Culture	121 000,00
Association des Œuvres de Saint Joseph (Traité d'Union)	20 000,00
Secours Catholique	23 000,00
Secours Populaire Français antenne de Beaurepaire	3 500,00
Secours Populaire Français antenne de Roussillon	26 000,00
Vivre Libres	750,00
Le TACOT (transport pour les personnes en insertion / recherche d'emploi)	5 900,00

France Victimes 38 - APRESS	42 210,00
ASPIT Emploi (insertion par l'emploi)	1 500,00
Social	122 860,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps	37 000,00
Rhodia Club Natation	14 000,00
Entente athlétique CAR/Rhodia	10 000,00
Sport	61 000,00
Mutualité Française de l'Isère - Pôle Insertion Jeunes	55 000,00
Logement	55 000,00
Service remplacement agricole	3 000,00
Ecoute'Agri 38	500,00
Agriculture	3 500,00
Air Rhône-Alpes ATMO	13 624,00
CRIIRAD	8 500,00
Environnement	22 124,00
Amicale du Personnel	3 000,00
Jeunes sapeurs-pompiers (Péage de Roussillon)	5 500,00
Divers	8 500,00

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote de ces différentes subventions ainsi que sur les conventions qui accompagnent le vote des subventions Missions locale de l'Isère Rhodanienne, Mission locale rurale de la Bièvre, Fondation Albert Gleizes (Moly Sabata), EPCC Travail et Culture, Secours Catholique, Secours Populaire Français, France Victimes 38 APRESS, Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps, Mutualité Française de l'Isère pôle insertion jeunes.

Ces conventions précisent les engagements de chaque partie, les modalités de communication. De manière plus spécifique, les aides de EBER communauté de communes sont affectées comme suit :

- Mission locale Isère Rhodanienne : favoriser l'accompagnement des jeunes de l'ex CCPR dans leur recherche d'emploi.
- Mission locale rurale de la Bièvre : favoriser l'accompagnement des jeunes de l'ex CCTB dans leur recherche d'emploi.
- Fondation Albert Gleizes : contribuer au fonctionnement de la résidence d'artistes Moly Sabata.
- EPCC Travail et Culture : aide à la réalisation du plan local d'éducation aux arts et à la culture, au festival jeune public, aux résidences d'artistes.
- Secours catholique : aide au fonctionnement des antennes locales de l'association.
- Secours Populaire Français : aide au fonctionnement de la structure locale de l'association.
- France Victimes 38 APRESS : soutien à l'action en faveur de l'aide aux victimes et de l'accès au droit.
- Rhodia Club Loisirs Sports Handicaps : soutien à l'action de l'association en direction des personnes porteuses de handicap.
- Mutualité Française de l'Isère pôle insertion jeunes : aide à l'action de l'association en faveur de l'hébergement temporaire sur le territoire de l'ex CCPR, de la gestion de la résidence habitat foyer jeunes travailleurs, de la gestion des 5 places d'hébergement d'urgence à destination des femmes victimes de violence.

Les subventions au centre de l'île du Battoir et à l'OVIV s'inscrivent dans le cadre de 2 conventions pluriannuelles (2019-2020) conclues fin 2018 par l'ex CCTB.

Plusieurs interventions sont faites au cours de l'examen de ces différentes subventions :

- Christian Nucci rappelle l'action importante du département en matière de politique d'insertion.

▪ Dominique Lhermet précise que l'appellation « pôle ressource petite enfance et handicap du centre social du Roussillonnais » doit être remplacée par « Espace ressource enfance handicap Entre Bièvre et Rhône ».

▪ Patrick Bédiat, au sujet des subventions CIB et OVIV, relève qu'une subvention est un moyen mis à disposition d'une association qui s'inscrit dans une politique publique. Il regrette l'absence d'indicateurs dans les documents communiqués sur l'évaluation des politiques menées. Il est par ailleurs heureux que la communauté de communes soutienne les 2 centres sociaux mais pose la question d'une position égale pour le centre social du Roussillonnais qui pratique un accueil non territorial des populations ; il souhaite des avancées dans ce domaine afin d'avoir égalité d'accès et renforcement des financements.

Angéline Apprieux précise que les évaluations des actions menées sont faites dans le cadre des contrats enfance jeunesse avec contrôle de la CAF.

▪ Isabelle Dugua note la nette progression de la renommée et de l'activité de Moly Sabata qui a une portée nationale alors qu'elle ne dispose que de moyens limités. La fondation Albert Gleizes doit par ailleurs céder sa place à la fondation des artistes. Elle fait état de sa rencontre avec la vice-présidente de la Région à la culture pour la reconduction de la convention et la préparation de l'avenir. En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat sur l'impact local de Moly Sabata, Isabelle Dugua précise que des actions sont menées en transversalité avec d'autres associations, avec les écoles.

▪ Angéline Apprieux évoque l'importance de l'activité de Trait d'Union dont le montant de la subvention a été ramené à 20 000 €. Patrick Bédiat aurait souhaité une aide de 21 000 €. Francis Charvet rappelle la nécessité de la prise en compte de l'évaluation des services apportés notamment par rapport aux autres territoires financeurs de la même structure dans l'établissement des montants de subventions.

▪ Patrick Bédiat interroge sur la possibilité de proposer de nouveaux locaux au Secours Populaire Français et évoque l'éventualité de la construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sociales. Francis Charvet répond qu'aucun local de remplacement pour le SPF n'a pu être identifié à ce jour et que la question d'un nouveau bâtiment pour les activités sociales reste posée.

▪ Dominique Lhermet met en avant l'action de l'association Vivre Libres qui fonctionne avec peu de bénévoles. Les fonds de l'association servent principalement à payer les interventions (150 € / intervention) ; elle évoque une hausse de la subvention. Francis Charvet relève que la subvention proposée correspond au montant de la demande.

▪ Sur une question de Gérard Perrotin vis-à-vis des subventions aux associations sportives, Francis Charvet précise qu'il n'existe pas de règles de calcul par rapport au nombre d'adhérents ou de licenciés et rappelle la mise à disposition gratuite des équipements.

Le conseil communautaire, par des votes unanimes et individualisés pour chaque subvention, approuve les propositions de subventions présentées et les conventions avec les associations qui accompagnent les montants d'aides les plus importants.

- Francis Charvet expose que la CCPR attribuait annuellement des aides financières pour les séjours extérieurs des élèves des établissements publics du second degré sur les bases suivantes, qu'il est proposé de reconduire à l'échelle du nouveau territoire :

- 12 € / enfant / séjour en France
- 15 € / enfant / séjour à l'étranger
- Durée minimale du séjour pour avoir droit à l'aide financière : 4 jours et 3 nuits

Le conseil communautaire unanime approuve cette proposition et affecte une enveloppe de 13 000 € à ce dispositif.

Le conseil communautaire unanime, après exposé de Francis Charvet, approuve les subventions aux associations sportives et foyers scolaires de ces établissements :

- | | |
|---|---------|
| - Association sportive lycée de l'Edit : | 1 250 € |
| - Association sportive collège Roussillon : | 1 250 € |
| - Association sportive collège Saint Maurice l'Exil : | 1 250 € |
| - Association sportive collège Salaise sur Sanne : | 1 250 € |
| - Association sportive collège Beaurepaire : | 1 250 € |
| - Foyer collège Roussillon : | 850 € |
| - Foyer collège Saint Maurice l'Exil : | 850 € |

- Foyer collège Salaise sur Sanne : 850 €
- Foyer lycée de l'Edit : 850 €
- Foyer collège Beaurepaire : 850 €
- Foyer SEGPA (Section d'enseignement professionnel adapté) : 260 €

4. Economie.

4.1. Zone Les Bruyères à Agrin : vente de terrains.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Gilles Vial, approuve les 2 ventes suivantes :

- * Vente de la parcelle A1515 (lot 5) d'une surface de 2 000 m² à la société l'Eau (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer). L'avis du Domaine du 14 février 2018 s'établit à 25 € HT / m² ; le conseil communautaire décide de faire application des prix déjà pratiqués sur cette zone d'activité soit 20 € HT / m² ce qui fixe le montant de la transaction à 40 000 € HT.
- * Vente de la parcelle A 1513 (lot 7) d'une surface de 2 000 m² à la SCI DAB (ou toute autre personne morale à constituer ou à substituer) au prix de 20 € HT / m² (conforme à l'avis du Domaine du 13 mai 2019) ce qui fixe le montant de la transaction à 40 000 € HT.

4.2. Soutien financier à l'économie de proximité.

Gilles Vial expose que, dans le cadre du dispositif commun EBER / Région de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, la communauté de communes apporte un soutien financier pour des projets d'investissement (aménagement, rénovation, équipement) aux entreprises qui en font la demande et dont le projet est éligible aux critères définis par la Région via un règlement d'attribution adopté le 15 et 16 décembre 2016 et modifié le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars 2018 et le 20 décembre 2018. La communauté de communes s'appuie sur ce règlement pour attribuer sa subvention et n'a donc pas défini de critères supplémentaires.

Les caractéristiques principales de la demande de subvention de la SASU Saveur Viande sont les suivantes :

Porteur de projet	SASU SAVEUR VIANDE – Monsieur Damien BERNARD – 2 Route du Péage 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE
Description du projet	Ce projet porté par M. Bernard consiste à créer une activité de boucherie-charcuterie-traiteur en reprenant la boucherie de St-Clair-du-Rhône, existante depuis plus de 15 ans, et ainsi conforter cette offre de commerce artisanal en centre-ville (élaboration de plats préparés, développement de la partie charcuterie, diversification de la partie viande). Afin de démarrer l'activité et d'ouvrir le magasin, le local de 92 m ² (78 m ² de surface commerciale/atelier et 15 m ² de réserve) nécessite d'être modernisé et réorganisé via l'acquisition de matériels spécifiques (four, armoire froide, cellule mixte de refroidissement, table et vitrine réfrigérées, lave-vaisselle). Outre le gérant, 1 salarié devrait être recruté au poste de boucher.
Montant des dépenses éligibles	38 350 €
Taux de subvention de EBER	10%
Montant de la subvention attribuée par EBER	3 835 €
Plan de financement du projet	Région Auvergne - Rhône-Alpes : 7 670 € (20% des dépenses éligibles) EBER : 3 835 € (10% des dépenses éligibles) Fonds propres entreprise : 4 500 € (4%) Prêt d'honneur IIVR : 11 000 € (11%) Prêt AARA 0% : 17 500 € (17%) Emprunt bancaire : 59 269 € (57%)

Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution de cette subvention de 3 835 € à la SASU Saveur Viande qui a reçu un avis favorable de la commission et du Bureau.

4.3. Adhésion au pôle agroalimentaire de l'Isère.

Gilles Vial expose que, par délibération du 7 novembre 2018, la communauté de communes du pays roussillonnais a adhéré au pôle agroalimentaire de l'Isère. L'assemblée générale constitutive de l'association du pôle agroalimentaire de l'Isère s'est tenue le jeudi 29 novembre 2018.

- Les objectifs du pôle sont les suivants :

- Développer les filières agroalimentaires locales (viande, produits laitiers, fruits et légumes, ...)
- Permettre aux agriculteurs isérois de dégager de meilleurs revenus en se rapprochant des entreprises agroalimentaires et des distributeurs de l'Isère.

- Le pôle a 4 grandes missions pour lesquelles des actions vont être mises en œuvre :

- Mise en réseau (journée annuelle, groupes d'échanges, plateforme collaborative interentreprises du pôle)
- Structuration des filières (émergence de projets, accompagnement)
- Promotion (marque agricole et agroalimentaire Is(h)ère, promotion grand public et B to B)
- Ressources (mutualisation, accès aux financements)

- A ce jour, 782 produits fournis par 92 entreprises sont agréés dont 13 du territoire de la communauté de communes (fruits, légumes, viandes bovines, produits laitiers, miel).

La cotisation annuelle pour la communauté de communes est d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider la demande d'adhésion de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au pôle agroalimentaire de l'Isère.
- Valider les statuts de l'association.
- Approuver le montant de la cotisation annuelle fixée en 2019 à 10 000 € de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au pôle agroalimentaire de l'Isère.
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

▪ Patrick Bédiaat reconnaît l'intérêt de cette association mais regrette que les statuts soient trop imprécis en ne donnant pas les précisions sur les objectifs attendus tels que l'agriculture bio ou une alimentation plus saine.

▪ Christian Nucci rappelle la volonté départementale de poursuivre 2 objectifs : les circuits courts, le recensement des potentialités. Le monde agricole est déjà très encadré en matière de qualité de la production. Le label de l'agriculture iséroise permettra au consommateur d'être assuré de la qualité et de la traçabilité des produits.

Sylvie Dezarnaud précise que le pôle agroalimentaire est ouvert à l'ensemble des producteurs de l'Isère avec un cahier des charges très strict.

Le conseil communautaire unanime approuve l'adhésion de EBER communauté de communes au pôle agroalimentaire de l'Isère, les statuts du pôle, la participation financière communautaire et mandate Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de ces décisions.

5. Candidature à l'appel à projet : repérer et mobiliser les publics invisibles.

Christian Nucci expose qu'une réflexion a été engagée pour construire une politique d'insertion à l'échelle de la nouvelle intercommunalité. Un comité de pilotage a été instauré. Sur la base d'un diagnostic territorial de la situation de l'emploi et des caractéristiques des publics les plus éloignés de l'emploi, trois axes d'intervention prioritaires ont été définis :

1. Accompagner vers l'emploi les publics les plus éloignés en travaillant sur la levée des freins à l'accès à l'emploi
2. Renforcer les partenariats avec les acteurs économiques du territoire
3. Créer des synergies entre les différents partenaires de l'insertion

Parallèlement, l'Etat déploie un plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans

contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi. Dans ce contexte, un appel à projet intitulé : « Repérer et mobiliser les publics invisibles, et en particulier les plus jeunes d'entre eux » a été lancé en février dernier.

6 structures ont souhaité se joindre à EBER pour constituer un consortium et répondre à l'appel à projet, il s'agit de :

- La mission locale de l'Isère Rhodanienne
- La mission locale de la Bièvre
- Le centre social du Roussillonnais
- Le centre social de l'Ile du Battoir
- Le centre social au Fil de l'Ambre
- L'association PREVENIR

Un large travail partenarial a été mené pour proposer une réponse adaptée aux spécificités locales, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. La candidature déposée vise à fédérer les acteurs associatifs, les élus et le SPE autour d'un projet commun innovant qui réforme les habitudes de travail sur l'intercommunalité et amène une nouvelle façon d'appréhender les publics invisibles des professionnels de l'emploi et de l'insertion. Le projet porté par le consortium vise à rationaliser et mutualiser les moyens humains, en s'appuyant sur l'existant et en créant une offre de services complémentaires pour le public lorsque cela s'avère pertinent. Il ne s'agit pas de créer un nouveau dispositif ou d'entrer en concurrence avec l'offre de services du service public de l'emploi.

L'agence locale d'insertion d'EBER sera coordinatrice du projet, elle assurera son suivi global et veillera à la mise en œuvre des actions portées par chacun des membres du consortium pour en assurer la cohérence.

Le projet est pluriannuel. Il sera mis en œuvre dès la sélection de la candidature, si cette dernière est retenue par la DIRECCTE, et il prendra fin le 31 décembre 2022.

L'objectif quantitatif est d'accompagner 150 personnes sur la durée du projet.

Le budget du projet sur la période 2019- 2022 s'établit ainsi :

	Total dépenses	Auto financement	Subvention	Taux de subvention
EBER	112 930 €	66 930 €	46 000 €	41%
MOB	15 107 €	3 021 €	12 086 €	80%
MLIR	40 433 €	8 087 €	32 346 €	80%
CIB	61 652 €	19 000 €	42 652 €	69%
Prévenir	41 523 €	10 000 €	31 523 €	76%
CSR	25 480 €	12 480 €	13 000 €	51%
AFDL	16 304 €	5 000 €	11 304 €	69%
TOTAL	313 429 €	124 518	188 911 €	

Gérard Perrotin est interpellé par le constat de faible niveau de la qualification des salariés du territoire par rapport aux moyennes départementale et régionale et note qu'il importe de mettre en place des réponses en termes d'apprentissage, de formation... Christian Nucci expose qu'il faut avoir dans ce domaine un travail sélectif, une approche individualisée et que notre pays subit encore les effets de l'image négative de l'enseignement professionnel pendant une trop longue période.

Le conseil communautaire unanime :

- Approuve la candidature à l'appel projet : « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » dans le cadre d'un consortium porté par EBER sur la période 2019-2022,
- Approuve le projet d'accord de consortium,
- Valide le budget global du projet,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du projet en section de fonctionnement,
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat d'un montant global de 46 000 € sur la durée du projet,

6. Logement social.

Roberte Di Bin présente les différents points relatifs au logement social.

6.1. Convention avec l'Etat sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social.

- Sur la CCTB, les ménages en demande d'un logement social étaient accueillis et déposaient leur dossier à l'EPCI pour la grande majorité. Les services de ce dernier enregistraient tous ces dossiers sur le SNE (Système National d'Enregistrement). 95 dossiers ont ainsi été enregistrés par la CCTB en 2018, principalement pour des demandes sur la commune de Beaurepaire.

L'ensemble des dossiers du territoire étaient ensuite étudiés lors d'une commission CLH (Comité Local de l'Habitat) intercommunale qui réalisait un rapprochement offre/demande sur l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire.

- Sur la CCPR, les communes étaient le lieu d'accueil des ménages et de dépôt des dossiers de logement. L'enregistrement des dossiers était fait par les communes de Roussillon (269 dossiers enregistrés en 2018), Salaise sur Sanne (188), Péage de Roussillon (88), St Clair du Rhône (42) et Sablons (25). Cet enregistrement était réalisé par les services de la CCPR pour les dossiers déposés dans les 17 autres communes ; 207 dossiers ont été enregistrés en 2018 dont 142 avaient été déposés à St Maurice l'Exil. La majorité des dossiers étaient ensuite étudiés en commission communale pour positionnement sur les logements du « parc classique » (environ 75% du parc).

Les dossiers jugés prioritaires étaient envoyés à la CCPR pour passage en commission sociale du CLH et positionnement sur les logements du contingent préfectoral.

- Afin d'harmoniser les pratiques et comme cela se pratiquait sur la CCPR, il est envisagé que seules les communes soient les guichets d'accueil des demandes de logement. Les ménages demandeurs devant être orientés vers leur commune de premier choix.

Sur les communes recueillant le plus de demandes (Roussillon, Beaurepaire, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, St Maurice l'Exil, St Clair du Rhône et Sablons), il est précisé que l'enregistrement des dossiers sur le SNE soit réalisé par les services municipaux. Pour les autres, cela pourrait être fait par les agents d'EBER.

La fusion CCPR-CCTB et la nouvelle organisation de l'enregistrement des dossiers sur le territoire nécessitent la signature d'une convention avec l'Etat, quatre ans après la première convention signée par chacun des EPCI.

Le conseil communautaire unanime approuve la signature de la convention avec l'Etat exposant ce dispositif.

Il est par ailleurs rappelé qu'il sera délégué aux communes la tâche de rapprochement offre/demande sur les logements ne faisant pas partie du contingent préfectoral. Les avis de libération des logements concernés seront alors envoyés par les bailleurs sociaux aux communes qui positionneront les ménages en lien avec les bailleurs.

6.2. Conférence intercommunale du logement : élargissement de son périmètre d'intervention.

La loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance doit être mise en place dans chaque EPCI pourvu de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Co-présidée par le Président de l'EPCI et le représentant de l'Etat, la CIL du Pays Roussillonnais a été installée le 3 juillet 2017 sur le territoire de la CCPR. Sa composition a été déterminée par arrêté du 4 avril 2016. Elle comprend trois collèges : les collectivités territoriales (1er collège), les professionnels intervenant dans le domaine du logement et des attributions (2e collège), les représentants des usagers ou associations de défense des personnes en situation d'expulsion par le logement (3e collège).

La CIL doit fixer pour le territoire les orientations concernant :

- les objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre territorial
- les modalités de relogement des personnes défavorisées
- les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires.

La création d'Entre Bièvre et Rhône le 1er janvier 2019, suite à la fusion de la CCPR avec la CCTB, conduit aujourd'hui à élargir le périmètre de la CIL en intégrant les communes de l'ex-CCTB au collège des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire unanime élargit le périmètre d'intervention de la CIL à l'échelle du territoire de EBER. La nouvelle composition de la CIL, établissant la liste exacte des membres titulaires et suppléants, sera établie par arrêté préfectoral.

6.3. Mise en place d'une commission de coordination pour l'évaluation et le suivi des objectifs de la commission intercommunale d'attribution (CIA).

La loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit la création d'une commission de coordination qui a pour objectif d'assurer le suivi et l'évaluation d'une convention intercommunale d'attribution à rédiger.

Cette convention intercommunale d'attribution (CIA) sera signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine.

Elle devra définir :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements permettant de ne pas concentrer les personnes les plus pauvres dans les quartiers politique de la ville.
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes répondant aux critères de priorité mentionnés par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).
- Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis
- Les conditions de désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Présidée par un représentant de l'EPCI, la Commission de coordination est composée du Préfet, des maires des communes de l'EPCI, de représentants des bailleurs sociaux, de représentants du Département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations travaillant pour le logement des personnes défavorisées.

Par ailleurs, la loi Liberté et Citoyenneté de 2017 a supprimé la possibilité de délégation du contingent préfectoral aux EPCI. Cela signifie que le rapprochement offre/demande fait lors des commissions sociales du CLH n'est plus possible.

Depuis le 1^{er} avril 2019, ce rapprochement est réalisé directement par les services de l'Etat (DDCS) à Grenoble qui sont seuls destinataires des avis de libération des logements de ce contingent.

Afin de rendre plus efficace le traitement des dossiers des ménages les plus en difficulté, le conseil communautaire unanime décide la mise en place de cette commission de coordination qui pourra également prendre pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la CIA, en provenance des communes ou des services du Département. Cet examen concernerait uniquement les dossiers des ménages considérés comme prioritaires selon les critères énoncés par le CCH, et cela en vue de leur transmission à la DDCS pour positionnement sur les logements du contingent préfectoral.

6.4. Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande.

La CIL doit également assurer le suivi du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD). Pour la CCPR, ce dernier a déjà fait l'objet d'une délibération le 1^{er} juillet 2015.

Mis en place par la loi ALUR de 2014, le Plan partenarial, d'une durée de 6 ans, a pour objectif d'améliorer la transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs, ainsi que l'efficacité et l'équité dans le traitement des demandes.

Il définit principalement deux orientations :

- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social

Il s'agit pour les collectivités et les bailleurs de logements sociaux de mettre en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des

demandeurs et au traitement de leurs dossiers, principalement grâce au logiciel SNE (Système National d'Enregistrement).

- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs :

Le plan partenarial doit définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs à l'échelle de l'intercommunalité.

L'enjeu est d'assurer sur tout le territoire, l'accueil des usagers et l'harmonisation des informations qui leur sont transmises, à la fois sur des données générales (processus d'enregistrement et de traitement des demandes, localisation et caractéristiques du parc social, niveau de satisfaction des demandes) et sur leur situation personnelle (principales étapes de traitement de leur demande).

Le conseil communautaire unanime se prononce pour le lancement d'une procédure d'élaboration de ce PPGD à l'échelle du nouveau territoire en collaboration avec tous les partenaires liés à la procédure de demande de logement social.

7. Personnel communautaire : création de postes.

- Francis Charvet expose que les rentrées scolaires du Conservatoire impliquent en règle générale des adaptations d'horaires des enseignants en fonction des inscriptions d'élèves. Ce phénomène est par ailleurs conforté pour cette rentrée avec l'harmonisation de la pratique musicale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Au plan global, cette rentrée se traduit par un volume supplémentaire de 30,59 heures soit + 1,53 ETP se décomposant comme suit :

- Diminution de temps : 14,25 h
- Hausse de temps : 44,84 h
- Hausse déjà payée actuellement en activité accessoire : 5h

Le conseil communautaire unanime décide la création des postes suivants avec l'affectation du régime indemnitaire correspondant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 17/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 12,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 8,25/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 19/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 17/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 12,5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 12/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 7.25/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 3/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 5/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 6.25/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 4/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet 3/20^{ème}

8. Aménagement du territoire : révision et modification de PLU.

8.1. Révision du PLU de Saint Julien de l'Herms : débat sur les orientations du PADD.

Philippe Genty expose que, par délibération du 22 juillet 2016, le conseil municipal de la commune de Saint Julien de l'Herms a prescrit la révision de son PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil communautaire est appelé à engager un débat sur les orientations du PADD de Saint Julien de l'Herms au vu d'une présentation effectuée par Axel Monteyremard relevant les orientations suivantes :

1. Un village qui veut rester dynamique
2. Une qualité de vie à conforter pour préserver l'attractivité de la commune
3. Des paysages à préserver
4. Un village qui veut être actif

5. Des équipements et des services publics à renforcer
6. Des réseaux de transports à développer
7. Des réseaux d'eau potable et d'énergie à développer
8. Promouvoir un urbanisme durable
9. Une consommation d'espace à limiter

Axel Monteyremard précise qu'en 12 ans, aucune construction nouvelle n'a été enregistrée.

- Plusieurs points sont débattus à la suite de questions posées par Philippe Genty.

- Les moyens mis en place pour conserver l'identité architecturale du village lors des futures constructions : un travail a été mené sur l'intégration paysagère et une OAP mise en place.
- Le choix du lieu d'implantation de l'équipement service / commerce en centre bourg, bien qu'il soit distant de l'axe principal de communication afin de conforter le bourg de la commune.
- L'assainissement avec le choix de l'assainissement individuel au vu des contraintes techniques et financières posées par la réalisation d'un assainissement collectif.

A l'issue de ces échanges, le conseil communautaire unanime constate qu'il a débattu des orientations générales du PADD du PLU de Saint Julien de l'Herms.

8.2. Modification simplifiée du PLU de Sablons : modalités.

- Philippe Genty rappelle que, par délibération du 29 mai dernier, le conseil communautaire a décidé de reprendre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Sablons initiée par un arrêté de Mme le Maire de Sablons du 27 novembre 2018 et ayant pour objet :

- La création au sud de la RD 1082 d'une zone AU2b à l'intérieur de la zone AU2 du PLU
- La modification du règlement de la zone AU afin d'autoriser dans la zone AU2b :
 - Les installations, affouillements et exhaussements de sol, dédiés à la production d'énergie photovoltaïque
 - Les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au renouvellement des ouvrages de la CNR du fait de la concession à but multiple qu'elle a reçu de l'Etat en application de la loi du 27 mars 1921 et des textes subséquents

Il précise que cette modification a pour origine une demande de la CNR de faire un test avec la pose de panneaux photovoltaïques le long du canal, avec un impact nul sur l'environnement. Roberte Di Bin confirme cet élément en précisant qu'il s'agit de panneaux verticaux.

- Philippe Genty expose que le conseil communautaire est appelé à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Sablons. Il sera mis à disposition du public en mairie de Sablons et au siège de la communauté de communes pendant 1 mois (hors mois d'août), du 29 juillet 2019 à 14h au 30 septembre 2019 à 17h30, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie et d'EBER. Un registre sera mis à disposition pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Sablons (38)

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège d'EBER. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. Ce dernier présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le conseil communautaire unanime approuve les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 au PLU de Sablons.

9. Avenants aux Contrats Ambition Région.

Francis Charvet expose que les communautés de communes du territoire de Beaurepaire et du pays roussillonnais ont contractualisé de façon indépendante avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017, pour une durée de 3 ans, afin d'obtenir des financements régionaux en lien avec la stratégie d'aménagement du territoire portée par chacune des intercommunalités.

Le Contrat Ambition Région du pays roussillonnais a été approuvé par le conseil communautaire du 7 juin 2017. Doté d'une enveloppe de subventions régionales de 1 672 000 €, son taux de consommation est à ce jour de 83%.

Le Contrat Ambition Région du territoire de Beaurepaire a été approuvé par le conseil communautaire du 30 octobre 2017. Doté d'une enveloppe de subventions régionales de 704 000 €, son taux de consommation est de 30%.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du territoire et de l'état d'avancement des projets inscrits sur chacun de ces deux contrats, il est proposé d'opérer des ajustements sur la programmation des opérations afin de permettre l'engagement des crédits restants. Il convient donc de conclure un avenant pour intégrer ces évolutions.

Les modifications apportées tiennent compte de :

- L'évolution du coût de certains projets,
- De la non réalisation de certaines opérations qui sont substituées par d'autres,
- De l'évolution de la maîtrise d'ouvrage d'un projet (dissolution du SYRIPEL)

Il est par ailleurs précisé que dans le cadre du renouvellement de contractualisation prévu pour 2020, la négociation se fera à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

Contrat	Enveloppe	Nombre d'opérations	Montants Votés	Taux d'engagement	Avenant
CCPR Voté le 29/06/2017	1 672 000 €	18 Dont 3 portées par l'interco	1 380 831 €	83 % 14 opérations	<p>Opérations retirées : Base de loisir du SYRIPEL (51 900 €) Projet d'accrobranche d'Anjou (45 000 €)</p> <p>Redéploiement de crédits : Travaux de l'église à Cheyssieu (58 869 €)</p> <p>Enveloppe à réaffecter : 155 969 €</p> <p>Les nouveaux dossiers proposés (taux maximum 50% - sub mini de 30 000 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EBER : Piscine Chaly Kirakossian - Clonas sur Varèze : salle intercommunale festive - Roussillon : isolation groupe scolaire Langevin et étanchéité Wallon - St Alban du Rhône : maison d'assistantes maternelles - St Clair du Rhône : place du marché
CCTB Voté le 30/11/2017	704 000 €	8 Dont 1 portée par l'interco	206 000 €	30 % 4 opérations	<p>Opération remplacée : Primarette travaux d'accessibilité des écoles remplacés par ceux de la mairie. Subvention de 98 000 € maintenue</p> <p>Redéploiement de crédits : Pisieu : reliquat de subvention de 34 000 € non consommé affecté sur l'aménagement de la salle des fêtes</p> <p>Opération retirée : Jarcieu : réaménagement des écoles 120 000 €</p> <p>Enveloppe à réaffecter : 120 000 €</p> <p>Les nouveaux dossiers (taux maximum 50% - sub mini de 30 000 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chalon : mise en accessibilité des bâtiments communaux (subvention plafonnée à 35 380 € pour ne pas excéder 80% de subventions) - Pommier de Beaurepaire - Montseveroux

Maître d'ouvrage	Opération (plafonnée à 666 666 €)	Montant travaux	Subvention (mini 30 000 €)	Taux
EBER	Piscine Roussillon	203 175 €	31 193 €	15%
Clonas	Salle festive	2 424 280 €	31 197 €	1 %
Roussillon	Isolation/étanchéité écoles	306 012 €	31 193 €	10 %
St Alban	Maisons Assistantes maternelles	202 000 €	31 193 €	15 %
St Clair	Place du marché	255 000 €	31 193 €	12 %
TOTAL			155 969 €	

Maître d'ouvrage	Opération (plafonnée à 666 666 €)	Montant travaux	Subvention (mini 30 000 €)	Taux
Chalon	Accessibilité bâtiments	162 450 €	35 380 €	22 %
Pommier	Salle socio-éducative	650 564 €	46 620 €	7 %
Montseveroux	Travaux église	76 000 €	38 000 €	50 %
TOTAL			120 000 €	

Le conseil communautaire unanime approuve les avenants aux 2 contrats ambition région.

10. Assainissement.

Philippe Mignot présente les points relatifs à l'assainissement.

10.1. Conventions de gestion transitoire EBER / SIEB.

Depuis le 1^{er} avril 2019, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) exerce la compétence optionnelle assainissement sur la totalité de son périmètre. Or, le SIEB, qui exerçait jusqu'alors la compétence assainissement, est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes est, dans ce cas, substituée de plein droit au syndicat pour l'exercice des compétences concernées.

Sur le plan comptable et patrimonial, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence doivent préalablement faire l'objet d'un retour auprès des communes membres, avant la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de mise à disposition au profit de la communauté de communes.

Cette première étape de restitution aux communes n'est à ce jour pas finalisée. Or, pour des motifs de continuité du service public, il est indispensable que les biens affectés à la compétence assainissement soient mis à disposition de la communauté de communes EBER.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention qui a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

10.2. Conventions de gestion transitoire EBER / SME Dolon-Varèze.

Depuis le 1^{er} avril 2019, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER) exerce la compétence optionnelle assainissement sur la totalité de son périmètre. Or, le SME Dolon-Varèze, qui exerçait jusqu'alors la compétence assainissement, est inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes.

En application des dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes est, dans ce cas, substituée de plein droit au syndicat pour l'exercice des compétences concernées.

Sur le plan comptable et patrimonial, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence doivent préalablement faire l'objet d'un retour auprès des communes membres, avant la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de mise à disposition au profit de la communauté de communes.

Cette première étape de restitution aux communes n'est à ce jour pas finalisée. Or, pour des motifs de continuité du service public, il est indispensable que les biens affectés à la compétence assainissement soient mis à disposition de la communauté de communes EBER.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention qui a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

10.3. Réhabilitation de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze : extension du réseau électrique.

- Dans sa délibération du 29 mai dernier relative à une extension du réseau électrique HTA/BT réalisée par le SEDI pour la réhabilitation de la STEP d'Auberives sur Varèze, le conseil communautaire avait approuvé l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Prix prévisionnel : 136 514 € TTC
- Financements externes : 113 545 € TTC
- Contribution EBER : 22 969 € TTC
(21 669 € + 1 300 € frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI)

- Le SEDI demande l'adoption d'une seconde délibération portant sur le plan de financement prévisionnel suivant après étude :

- Prix prévisionnel : 118 533 € TTC
- Financements externes : 98 561 € TTC
- Participation prévisionnelle EBER : 19 972 € TTC (18 672 € + 1 300 €)

Le conseil communautaire unanime prend acte du projet de travaux, du plan de financement, de sa contribution.

10.4. Poste de relevage Bougé Chambalud : convention de cofinancement.

Des travaux de renouvellement et d'investissement doivent être entrepris sur le poste de relevage Bougé stade qui reçoit les effluents du camping le Domaine du Temps Libre, géré par la société Capfun. Le débit des pompes doit être adapté en fonction des volumes supplémentaires inhérents à l'extension du camping. Une convention de cofinancement a été établie ; le département participe également au financement de l'opération.

L'entretien du poste de relevage et le renouvellement des pièces d'usure seront financés par les redevances assainissement collectif payées par l'ensemble des abonnés du service.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition financière :

Poste de relevage			
Montant total de l'opération		26 521 €	
Montant total renouvellement EBER		11 586 €	
Montant total cofinancé CAPFUN / EBER		14 935 €	
	Montant hors déduite	SUB Département Isère 20%	Montant subvention déduite
Prix HT	14 935,00 €	2 987,00 €	11 948,00 €
Part EBER	4 153,17 €	664,51€	3 322,54 €
Part CAPFUN	10 781,83 €	1 725,09 €	8 625,46 €

Soit pour le projet complet :

	Total	Part Département	Montant Département	Part EBER	Montant EBER	Part CAPFUN	Montant CAPFUN
Montant renouvellement	11 586 €	20%	2 317,20 €	80%	9 268,80 €		
Montant investissement	14 935 €		2 987,00 €	22,25 %	3 322,74 €	57,75 %	8 625,26 €
Total	26 521 €	20%	5 304,20 €	47,48%	12 591,54 €	32,52%	8 625,26 €

La part de financement de CAPFUN serait donc de 32,52% du montant de l'opération pour un apport d'eaux usées lissé sur l'année équivalent à 72,19%.

La part de financement d'EBER serait donc de 47,48% du montant total de l'investissement pour un apport d'eaux usées lissé sur l'année équivalent à 27,81%.

La part de subvention du Département serait de 20%.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention de cofinancement détaillant ce dispositif.

10.5. Dégrèvement et annulation de factures émises sur exercice antérieur.

- Le conseil communautaire unanime, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa réunion du 11 juin dernier, accorde le dégrèvement sur facture suivant :

Nom Prénom	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST 10%	Montant DGV. TTC 10%
C JO	Salaise	014.01419	468	Robinet ext. Tuyau Robinets	213	2018-EA-00-22671	210/507	255m3	266,48 €

- Le conseil communautaire unanime annule la facture n°2018-EA-00-990000446 du 16 novembre 2018 d'un montant de 2 000 €, pour une participation forfaitaire à l'assainissement collectif déjà facturée.

11. Varèze : seuil canalisation d'eaux usées d'Auberives.

Philippe Mignot expose que la communauté de communes a été saisie par la DDT en 2014 afin de travailler à rétablir la continuité écologique sur la Varèze au droit du « seuil canalisation eaux usées d'Auberives » sur la Varèze. Les enjeux identifiés étant la libre circulation des poissons et le possible transport solide au niveau du seuil identifié sous le numéro ROE37756.

En 2014, avec la perspective de la prise de compétence GEMAPI et la nouvelle compétence de l'assainissement, il a été orienté d'aménager le seuil aval de la Varèze (ROE37756) identifié comme nécessitant un besoin de restauration de la continuité écologique avec les travaux de réhabilitation de la station d'épuration. En effet, ce seuil béton constitue l'enrobage et la protection de la canalisation d'eaux usées alimentant la station d'épuration d'Auberives sur Varèze.

Toute opération sur ce seuil entraîne une modification du transport des effluents jusqu'à la station d'épuration (STEP). La suppression (ou réduction) du seuil nécessite d'approfondir le réseau d'amenée des effluents (pour le poser sous le lit de la Varèze) mais a également comme conséquence d'approfondir le poste de relèvement en entrée de la station d'épuration.

Les travaux consisteront en un aménagement permettant la continuité écologique aval / amont en période d'étiage. L'agence de l'eau, dans le cadre de son 11^{ème} programme, a la possibilité de financer les opérations de restauration de continuité écologique à hauteur de 50%.

Le conseil communautaire unanime autorise Monsieur le Président à engager les travaux et à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour un montant de travaux et une subvention aussi élevée que possible.

12. Rives Nature : élection des représentants d'EBER.

Le conseil communautaire, lors de sa dernière réunion, a désigné Jean-Louis Delay, Philippe Genty, Luc Satre comme délégués de la communauté de communes à l'assemblée générale de l'association Rives Nature. La désignation en tant que délégué de la communauté de communes au sein d'une association implique d'être délégué communautaire ce qui n'est pas le cas de Jean-Louis Delay ; il pourra cependant siéger au sein de l'AG de Rives Nature en tant que délégué du SCOT.

Le conseil communautaire unanime, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, élit Axel Monteyremard seul candidat à ce poste.

EBER communauté de communes sera ainsi représentée à l'assemblée générale de Rives Nature par Philippe Genty, Luc Satre (après correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération), Axel Monteyremard.

13. Piscine Charly Kirakossian : travaux de la coupole.

- Vincent Poncin expose que des travaux importants de rénovation de la piscine Charly Kirakossian doivent être entrepris sur la coupole de l'équipement pour un montant de 203 175 € HT. Ces travaux sont éligibles à des subventions de la Région et du Département.

- Le conseil communautaire unanime approuve :

- Le projet de rénovation de la coupole
- Les demandes de subvention à déposer auprès de :
 - La Région, au titre du contrat ambition région, avec un taux de subvention de 15% soit un montant de 31 190 €
 - Le Département, au titre de la dotation territoriale, avec un taux de subvention de 10% soit un montant de 20 317 €

Vincent Poncin précise que les travaux, d'une durée prévisionnelle de 1 mois, devraient démarrer en septembre.

14. Cinéma l'Oron : plan de financement des travaux de mise en accessibilité.

Vincent Poncin expose que les travaux de mise en accessibilité et d'aménagement du cinéma l'Oron ont dû être reportés en raison des éventuelles incidences de la nouvelle carte d'aléas de la commune sur l'extension de la surface au sol.

Le conseil communautaire unanime complète les différents dossiers de demandes de subventions en validant le plan de financement suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Notification	Taux
FSIL	55 000 €	2019	Cf. convention financière / contrat de ruralité	
Autre(s) subvention(s) Etat DETR	60 000 €	2018	Notification 15 avril 2019	
Région Contrat Ambition Région	100 000 €		Inscrit dans le contrat signé en décembre 2017	
Département	150 000 €		Acté en conférence territoriale en 2015 Avec renoncement en 2019 et nouvelle demande à présenter en 2020	
CNC – fonds de soutien (SFEIC)*	140 870 €	2018	droits acquis début 2019 : 17 000 € avance majorée sur droits sur 6 ans : 123 870 € A valider en comité d'avance majorée du 25 juin 2019	
CNC – aide sélective	90 000 €	2018	Résultat commission CNC Réunie le 18 avril 2019	
Sous-total (total des subventions publiques)	595 870 €			69,4%
A charge de la communauté de communes	263 427 €			30,6%
TOTAL	859 297 €			100%

* le montant disponible augmente d'année en année, alimenté par le prélèvement de la taxe sur les entrées (TSA). Ces crédits ne sont versés qu'une fois l'opération terminée et l'aide sélective soldée.

Francis Charvet précise que le renoncement à la subvention départementale acquise s'accompagnera d'une nouvelle demande d'aide financière à présenter en 2020, date à laquelle les normes de la carte d'aléas devraient être précisément connues. Ce retard ne remet nullement en cause la volonté de réaliser les travaux envisagés sur le cinéma.

Christian Nucci souhaite qu'on s'assure du fait que les subventions restent acquises en dépit du retard intervenant dans le lancement des travaux.

15. Régie de développement touristique « Pays Roussillonnais Tourisme » : tarifs prestations et boutiques.

Francis Charvet expose que la régie de développement touristique « EBER » gèrera la boutique de l'office de tourisme nouvellement aménagée dans les locaux du siège EBER.

Cette boutique comprend des livres et éditions, souvenirs historiques, des produits d'artisanat et des produits du terroir afin de valoriser les richesses du territoire. Des produits aux couleurs de la marque de territoire « Entre Bièvre Et Rhône 100% Vallée du Rhône » seront également en vente pour la diffusion de son image.

La régie vend par ailleurs des prestations, en particulier des visites et animations pour individuels et groupes et des balades thématiques sur les sites d'Entre Bièvre et Rhône.

Enfin, la régie propose aux hôteliers-restaurateurs un partenariat promotion de mise en valeur de leur activité via les supports d'information de l'office de tourisme (Apidae, guide touristique, site web ...)

Le conseil communautaire unanime fixe comme suit ces tarifs :

Produits	Tarif
Cartes rando et topoguides	
Carte rando CCPR	5,00 €
Carte rando Pilat	9,00 €
Topoguide Pilat	8,30 €
Topoguide St Jacques	11,90 €
Guide accueil jacquaires	12,00 €
Librairie	
Carte postale	1,00 €
Livre CPI	32,00 €
Livre église de St Prim	30,00 €
Livre "Derrière l'Usine"	23,00 €
Livre "les Cités"	15,00 €
BD "L'Isère en BD"	10,99 €
Livre "Le Nord-Isère en dates et en cartes"	15,00 €
Livre 90 ans Moly Sabata	10,00 €
Livre "Catherine de Médicis"	7,80 €
Livre Anjou	25,00 €
Intérieurs d'Ateliers	15,00 €
Livre "De la haie au chemin creux" B . Duclaux	16,00 €
DVD Der Markarian	15,00 €
Livre "Salaise, un Prieuré à la campagne"	18,00 €
Monopoly	38,00 €
BD Alix à Vienna	12,90 €
Souvenirs "Grotesques"	
Edit	2,00 €
Porte clé	4,00 €
Crayon couleur	3,00 €
Puzzle	14,00 €
Marque-page	5,00 €
Règle	8,00 €
Mug	10,00 €
Autre Souvenirs	

Mug damier	12,00 €
Tapis de souris damier ou aigle	12,00 €
Artisanat Poterie des Chals	
Pichet droit	15,00 €
Boîte ronde petit animal	12,00 €
Boîte ronde moyenne animal	15,00 €
Boîte ronde petite simple	10,00 €
Boîte ronde moyenne simple	12,00 €
Cœur	15,00 €
Pomme	11,00 €
Coquetiers	3,00 €
Figures tiges abeille	15,00 €
Figures tiges poisson	25,00 €
Mugs	8,00 €
Produits du Terroir	
Coffret 6 bières 33 cl - Brasserie de la Sanne	15,00 €
Bière 33cl - Brasserie de la Sanne	2,50 €
Bière 75 cl - brasserie de la Sanne	5,50 €
Jus de pomme - Val qui rit	2,35 €
Cocktail pomme-coing - Val qui Rit	2,75 €
Cocktail pomme-framboise Val qui Rit	2,75 €
Nectar fraise - Val qui Rit	3,90 €
Nectar abricot	2,60 €
Vin Viognier - Cave Marthouret	10,00 €
Vin Domaine Mancosu	9,00 €
Vin Chardonnay - Cave Métral	9,50 €
Sel parfumé piment d'espelette - Délices de Magali	6,50 €
Sel parfumé barbecue - Délices de Magali	6,50 €
Confiture myrtille - Délices de Magali	4,90 €
Confiture Cynorhodon - Délices de Magali	4,90 €
Chutney viognier - Délices de Magali	5,90 €
Chutney Poivron-safran - Délices de Magali	5,90 €
Sachet spiruline en paillettes 100gr - Spiruline des Fontaines	16,00 €
Autre produit - EBER 100% Vallée du Rhône	
Natte pique-nique	6,00 €
Gourde	6,00 €
Tablier Adulte	8,50 €
Tablier Enfant	8,00 €
Services et prestations	
Sortie en Vélo Assistance Electrique	4,00 €
Visite guidée individuel et RDV OT (à partir 8 ans)	5,00 €
Sortie Canotiers (à partir de 6 ans)	5,00 €
Sortie Canotiers VIP (à partir de 6 ans)	6,00 €
Visite guidée groupe 1 site (à partir de 10 pers.)	4,00 €
Journée groupe 2 sites	10,00 €
Journée groupe 3 sites	15,00 €
Journée groupe 4 sites	20,00 €
Visite guidée groupe 1 site (à partir de 10 pers.) via autocaristes	3,70 €
Journée groupe 2 sites, via autocaristes	9,20 €
Journée groupe 3 sites, via autocaristes	14,30 €
Journée groupe 4 sites, via autocaristes	18,40 €
Partenariat Promotion	
Formule détaillée restaurants, hôtels, meublés, campings...	100,00 €
Formule détaillée chambres d'hôtes, gîtes	65,00 €
Formule simple pour tous	25,00 €
Etablissements des communes limitrophes, supplément de	20%

Patrick Bédiaat relève que les produits d'un seul potier sont vendus par l'OT et propose que la vente soit élargie aux autres artisans qui le souhaitent. Ce point sera soumis à la prochaine commission Tourisme.

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance en souhaitant de bonnes vacances d'été au conseil communautaire.

Le Président
F. CHARVET